

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

GGGG EEEF

Dossier complet le :

GGGG EEEF

N° d'enregistrement :

GGGG EEEF EEE G

### 1. Intitulé du projet

Programme annuel 2017 de création des routes, pistes forestières et infrastructures connexes des forêts domaniales du Domaine Forestier Permanent de la Guyane (97300).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

OFFICE NATIONAL DES FORETS, Direction Régionale Guyane

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DUBOIS Eric, Directeur Régional

RCS / SIRET

6	6	2	0	4	3	1	1	6	0	0	4		
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Forme juridique

EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. projet soumis à examen au cas par cas b) construction de voies mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.	Création de routes et pistes d'une longueur de plus de 3 km destinées à l'exploitation des parcelles forestières. Franchissement de cours d'eau (déclarations de IOTA). Aménagement de 2 places de dépôt de bois permanentes (parcs de rupture) de capacités supérieures à 1000 m3 et inférieures à 20000 m3 (déclarations ICPE).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- 1) Construction de 4,64 km d'une route forestière secondaire en forêt domaniale de Montagne de Fer, secteur Crique Loutre (territoire communal de Mana) présentant le franchissement de 4 cours d'eau par des ponts en bois posés sur berges;
- 2) Construction de 6,15 km d'une piste forestière d'exploitation en forêt domaniale de Régina St Georges, secteur Crique Comptable, pour l'exploitation des parcelles CCO475, 476 et 478;
- 3) Construction de 1,23 km et 1,96 km de 2 pistes forestières d'exploitation en forêt domaniale de Régina St Georges, secteur Crique Comptable, pour l'exploitation des parcelles CCO468 et CCO469;
- 4) Construction de 7,74 km d'une route forestière secondaire en forêt domaniale de Régina St Georges, dite route "sud" du secteur Crique Comptable;
- 5) Construction de 5,35 km d'une route forestière secondaire en forêt domaniale de Régina St Georges, secteur Crique Comptable, vers parcelle CCO489, présentant le franchissement de 2 petits cours d'eau par la mise en oeuvre de 2 aqueducs.
- 6) Construction d'une place permanente de dépôt de bois en forêt domaniale de Régina St Georges au Pk12 de la route Mataroni
- 7) Construction d'une place permanente de dépôt de bois en forêt domaniale de Régina St Georges, secteur Rapari (St Georges)

## 4.2 Objectifs du projet

Routes, pistes et ouvrages connexes (ponts) et annexes (places de dépôt de bois) destinés à la circulation des machines d'exploitation des parcelles forestières et à la mobilisation des 80 000 m<sup>3</sup> de bois environ attendus annuellement par l'aval de la filière bois (scieries).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme est décomposé en opérations de volume de travaux et de cohérence territoriale qui optimisent les moyens techniques des entreprises de TP dans les délais contraints de la saison sèche (de mi-août à mi-décembre).

Les travaux consistent :

- en une phase de déforestation de l'emprise des voies : 20 mètres pour les routes secondaires (durée de service de l'ordre de 10 ans), 15 mètres pour les pistes d'exploitation (aussi appelées pistes de fin de réseau, durée de service de 2 à 4 ans);
- en une phase de déforestation de la surface totale des places de dépôt de bois;
- en une phase de terrassements des plateformes destinées au roulage des véhicules sur les routes/pistes et les places de dépôt de bois;
- en une phase de construction des ouvrages de franchissement des cours d'eau le cas échéant;
- en une phase de stabilisation partielle des routes/pistes par compactage mécanique de la plateforme (ou compactage totale des places de dépôt de bois);
- en une phase d'apport et de compactage de grave latéritique ("latéritage") prélevée dans l'emprise des opérations afin d'imperméabiliser la bande de roulement, améliorer l'accroche des pneumatiques des machines et limiter l'érosion des terrains mis à nu par les terrassements.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accès pour des véhicules légers, des machines d'exploitation forestière et des camions, aux parcelles forestières en série de production :

- inventaire précis de la ressource (désignation des arbres à couper),
- exploitation forestière,
- transport (roulage) des bois des parcelles vers les parcs de rupture,
- transport (roulage) des bois vers les scieries (environ 80 000 m<sup>3</sup> annuels).

Procédure d'entretien des routes forestières :

- débroussaillage partiel de l'emprise (5 mètres de part et d'autre des accotements) tous les 5 ans environ;
- arasement des accotements tous les 2 à 3 ans selon configuration;
- reprise de la couche de roulement (latéritage) tous les 5 ans de façon généralisée, reprises localisées annuellement : prélèvements de grave latéritique dans les zones d'emprunt ouvertes précédemment;
- réparation des platelages des ponts tous les 5 ans : sans impact sur les cours d'eau.
- renforcement ou réparation des poutres et structures des ponts en bois tous les 10 ans : sans impact sur les cours d'eau

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1) Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les franchissements de l'opération Crique Loutre, au titre des articles 2-1-5-0, 3-1-2-0, 3-1-30, 3-1-4-0, 3-1-50 et 3-2-2-0 de la nomenclature (en instruction);
- 2) Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les franchissements de l'opération piste secondaire secteur Crique Comptable, au titre des articles 2-1-5-0, 3-1-2-0, 3-1-3-0, 3-1-5-0 et 3-2-2-0 de la nomenclature (en instruction);
- 3) Déclarations ICPE pour les places de dépôt de bois au titre de la rubrique 1-5-3-2 alinéa 3-supérieur à 1000 mais inférieur à 20000 m3 (en instruction)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1) Superficie concernée par les aménagements de la route Crique Loutre	1) 500 ha de production (1250 ha cadastraux)
2) Superficie concernée par les aménagements des routes du secteur Crique Comptable	2) 4000 ha de production (9000 ha cadastraux)
3) Opération Crique Loutre : ha déforestés /longueur/m <sup>2</sup> indurés/m <sup>3</sup> grave latéritique	3) 10 ha/4,64 km/32000 m <sup>2</sup> /3700 m <sup>3</sup>
4) Opération Crique Comptable : ha déforestés /longueur/m <sup>2</sup> indurés/m <sup>3</sup> grave latéritique	4) 39 ha/22,43 km/137000 m <sup>2</sup> /16500 m <sup>3</sup>
5) Place de dépôt de bois Mataroni	5) 16000 m <sup>2</sup> (11000 m <sup>2</sup> utiles)
6) Place de dépôt de bois Rapari	6) 11000 m <sup>2</sup> (8000 m <sup>2</sup> utiles)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Secteur Crique Loutre : commune de Mana

Secteur Crique Comptable : commune de St Georges de l'Oyapock

Place de dépôt Mataroni : commune de Régina

Place de dépôt Rapari : commune de St Georges de l'Oyapock

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Opération routes et pistes secteur Crique Comptable (forêt de Régina St Georges) : concernée par la ZNIEFF II n° MNHN 030120027
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise déforestée et la canopée maintenue ouverte de nombreuses années pour les pistes secondaires (10 ans) crée une discontinuité de la couverture forestière qui peut être préjudiciable à certaines espèces de la faune sauvage; sur ce sujet, la littérature indique que pour des emprises inférieures à 50 mètres, l'impact semble peu important. Pour limiter cet impact, les gros arbres émergeant dans l'emprise qui sont repérés en phase étude sont maintenus sur pied au moment des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de construction des routes et annexes engendrent des nuisances sonores journalières pour la faune sauvage, durant les 4 mois nécessaires à leur réalisation. En phase d'exploitation, les nuisances sont moindre et plus diffuses.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux pluviales captées par les plateformes compactées vers les sols riverains et de façon ponctuelle et limitée, vers les cours d'eau traversés.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon les travaux de l'INRAP en Guyane (réf. construction de la Route Nationale 2 - 1990-2003), le potentiel de sites archéologiques (culture amérindienne essentiellement) est évaluée à 1 présence par km<sup>2</sup>. Une recherche systématique de tessons, fragments de quartz ou de "roche verte" a été réalisée sur les souches des chablis dans l'emprise des projets afin de se prémunir de la présence éventuelle de sites.</p> <p>En phase étude, la réponse est négative.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En ouvrant des espaces forestiers, le projet facilite l'accès à la ressource bois et contribue au développement économique endogène.</p> <p>Il contribue également à l'augmentation de la pression chasse sur la grande faune sauvage.</p> <p>Les routes et pistes forestières sont des chemins d'exploitation privés sur lesquels la circulation est interdite (sauf ayants-droit). Les moyens de police déployés par l'ONF pour contrôler la circulation sont importants : barrières, contrôles en semaine et le week-end, verbalisation.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les routes secondaires sont usuellement complétées par des pistes de fin de réseau (pistes d'accès aux parcelles). Le programme 2017 de création de dessertes forestières sera ainsi complété par de nouvelles routes et pistes en 2018 et 2019.

Le Programme Régional de Mise en Valeur (PRMV) fixe en concertation avec les acteurs de la filière bois les besoins de dessertes forestières. Ce PRMV glissant sur 5 ans est soumis à l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Le programme de travaux 2017 est conforme à l'aménagement forestier de la forêt de Régina Saint Georges (arrêté ministériel du 06/07/2010). La forêt de Montagne de Fer (secteur Crique Loutre concerné) n'est pas encore dotée d'un aménagement forestier (2017) mais est introduite dans le PRMV.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les études préalables à la construction des routes et pistes forestières et de leurs équipements annexes sont conformes aux Directives Régionales d'Aménagement forestier de mars 2009, approuvées par le ministre en charge des forêts après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF, devenu aujourd'hui CRFB).

Le projet répond à l'objectif principal de desserte pour la récolte de bois et satisfait aux exigences des DRA :

- sécurité de la circulation des usagers;
- prise en compte des impacts environnementaux évidents : traversée des cours d'eau limitée et selon un mode doux (ponts), tracés en lignes de crête dans des peuplements forestiers communs (banals), maintien de gros arbres dans l'emprise, construction dans des matériaux peu sensibles à l'érosion (lignes de crêtes), impact paysager faible;
- la maîtrise des coûts d'investissement et de gestion : technique de terrassements en déblais mixtes, les tracés épousent les versants et évitent les transports longitudinaux des terres.

Voir Annexe n°III

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des habitats forestiers réalisée pour la rédaction de l'Aménagement forestier permet de sérier les forêts en objectifs et enjeux qui excluent très en amont les zones d'intérêt patrimonial et écologique.

Seules les séries de production font l'objet d'un équipement de desserte (routes et pistes), de place de dépôt de bois et d'exploitation forestières. Les surfaces exploitées sont des habitats forestiers communs. Les projets de dessertes sont étudiés sur le terrain (layonnage de l'axe) avant d'être portés en phase projet. L'observation attentive des techniciens permet de déceler la présence d'habitats ou d'espèces patrimoniales ou protégées et la présence de site archéologique. Des mesures d'évitement ou l'abandon du projet peuvent alors être édictées; le projet présenté à évaluation environnementale comporte alors que les impacts prévisibles et mesurables mineurs pouvant être instruits au titre des réglementations loi sur l'eau et ICPE.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
I) Extrait cartographique du Plan Régional de Mise en Valeur (PRMV) montrant les opérations dans le contexte de l'aménagement forestier (série de production, série de protection, autres espaces protégés).
II) Stratégie générale d'évitement mise en oeuvre dans les aménagements forestiers
III) Chronologie de l'utilisation des moyens de recherche et d'évitement des milieux et sites sensibles en phase projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CAYENNE

le,

21/08/2017

Signature

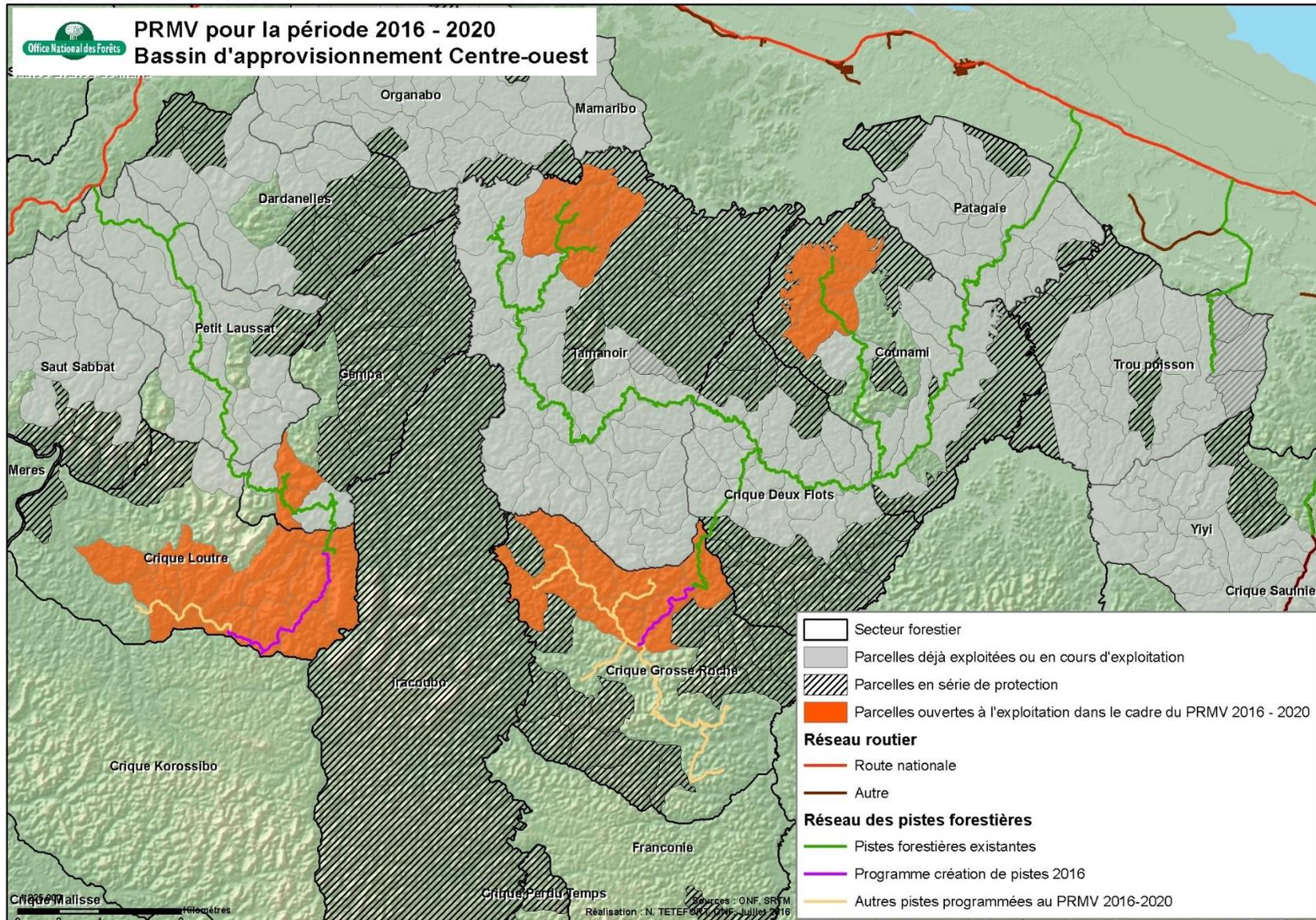
Directeur Régional  
ONF Guyane

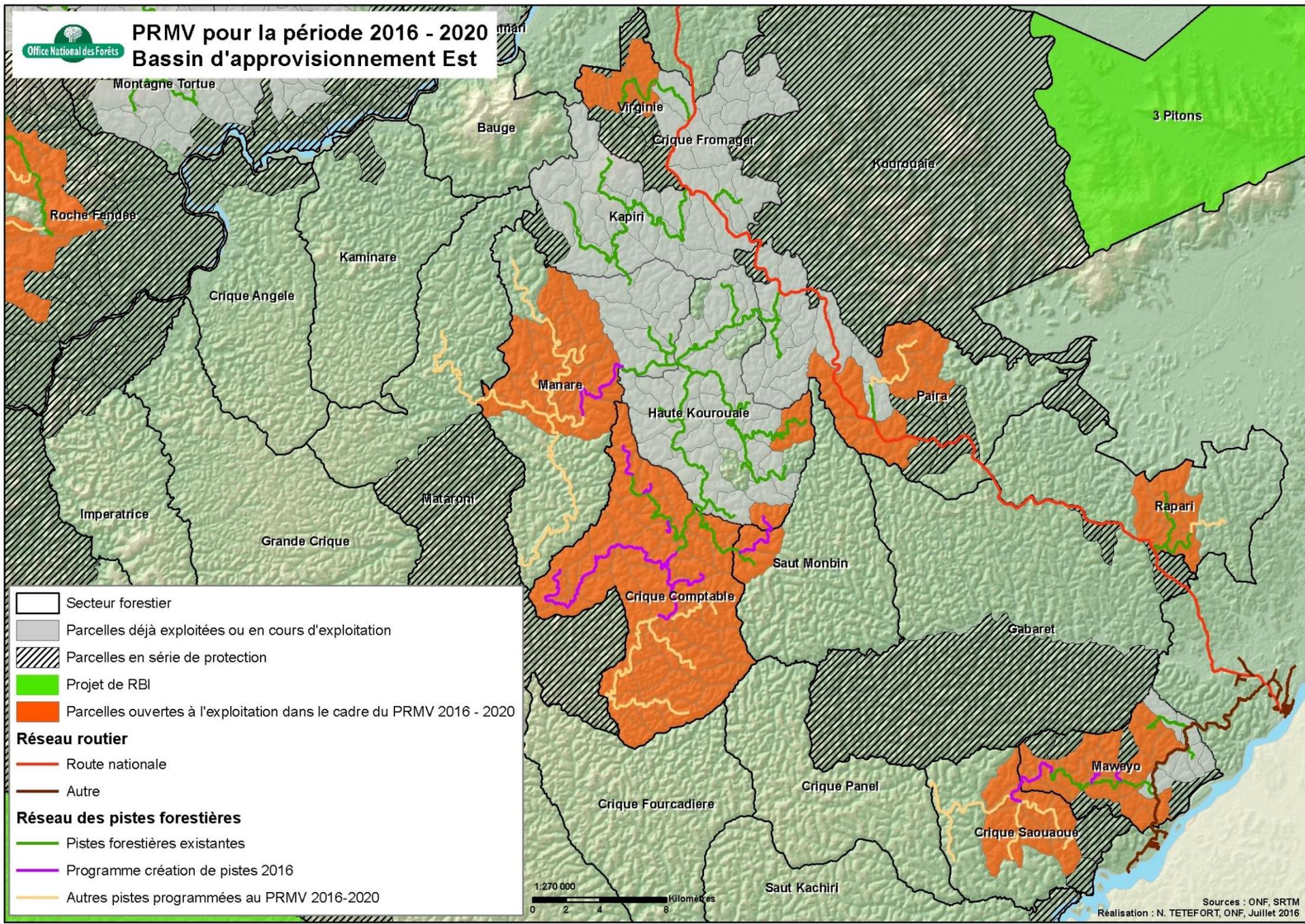
Eric DUBOIS



# PLAN REGIONAL DE MISE EN VALEUR (PRMV)

Plan de gestion quinquennal glissant 2016-2020 approuvé en CRPPF du 29 mai 2015





**Secteur forestier**

- Secteur forestier
- Parcelles déjà exploitées ou en cours d'exploitation
- Parcelles en série de protection
- Projet de RBI
- Parcelles ouvertes à l'exploitation dans le cadre du PRMV 2016 - 2020

**Réseau routier**

- Route nationale
- Autre

**Réseau des pistes forestières**

- Pistes forestières existantes
- Programme création de pistes 2016
- Autres pistes programmées au PRMV 2016-2020



## Annexe II - Stratégie générale d'évitement mise en œuvre dans les aménagements forestiers

Cette note est rédigée par la Direction Régionale de l'ONF Guyane.

La forêt guyanaise couvre plus de 8 millions d'hectares. La conservation et la gestion de 5,3 millions d'hectares de forêts du domaine privé de l'Etat sont confiées à l'ONF. Le cadre juridique de cette gestion relève de la loi forestière de 2005 et du décret de 2008, adaptant le droit forestier au territoire de la Guyane. Parmi ces forêts, le domaine forestier permanent (DFP) représente 2,4 millions d'hectares (soit 50 % des forêts gérées par l'ONF). Ses forêts relèvent du régime forestier. Celui-ci instaure un cadre législatif et réglementaire de gestion durable spécifique des forêts publiques, dont l'objectif principal est de garantir sur le long terme la vocation forestière et naturelle de ces terrains et le renouvellement de la ressource « bois ». C'est dans le DFP qu'est exploitée la majeure partie du bois de Guyane (80 000 m<sup>3</sup>/par an). C'est la zone au sein de laquelle est créée la desserte forestière. Cette desserte en forêt naturelle a vocation à être transitoire dans la mesure où chaque parcelle n'est exploitée que tous les 65 ans. La filière bois en Guyane est la 3<sup>ème</sup> filière économique, elle représente 900 emplois directs et 1 500 emplois indirects.

Le cadre global de gestion, défini par les Directives Régionales d'Aménagement (DRA), se décline au niveau de 31 forêts identifiées en Guyane (dont 2 en dehors du domaine forestier permanent), avec des surfaces pouvant varier de 13 000 à 373 000 ha. Chaque forêt constitue une grande unité cohérente de gestion, dont la délimitation repose sur des logiques d'interfluves (ex : entre l'Oyapock et l'Approuague), d'identité et de dessertes, afin d'éviter notamment la mise en œuvre d'ouvrages lourds (ponts) et impactant. Les forêts ont été délimitées selon leurs enjeux en termes de biodiversité et ne sont pas toutes concernées par l'exploitation forestière.

### La définition des zones exploitables en Guyane

- La mise en réserve biologique de grandes surfaces forestières

Dès les années 1990, quatre grandes familles d'« enjeux » pour les forêts ont été distinguées en Guyane : les enjeux de conservation des rôles écologiques des forêts, des enjeux de valorisation économique, des enjeux de société et, enfin, des enjeux de connaissance (source : *DRA*, p.67). Si ces enjeux ne sont pas incompatibles les uns avec les autres à l'échelle d'une forêt, de larges surfaces ont parfois été intégralement dédiées à l'enjeu de conservation des rôles écologiques des forêts, afin de suivre leur évolution naturelle sans la moindre intervention de l'homme : il s'agit, au sein des forêts domaniales, des réserves biologiques intégrales (RBI).

Ces réserves ont été définies selon différents critères, tant patrimoniaux que fonctionnels, répondant aux objectifs suivants :

- Une bonne représentativité d'un grand nombre de types de végétations ;
- Une surface suffisamment importante pour permettre à la réserve de conserver un rôle fonctionnel ;
- Une mise en protection de milieux rares à l'échelle de la Guyane.

Elles ont été basées sur des études pré-aménagements biotiques et abiotiques, notamment des inventaires faunistiques et floristiques et l'étude cartographique des habitats forestiers<sup>1</sup>. Ce

---

<sup>1</sup> *Catalogue des habitats forestiers de Guyane*, S. Guitet (2015), Office National des Forêts

catalogue des habitats forestiers constitue une base d'analyse très complète concernant les zones à protéger. Des aspects anthropiques viennent compléter ces études : par exemple en réponse à l'impact de l'exploitation minière sur la biodiversité.

Ainsi, ces réserves biologiques intégrales aux délimitations fixes dans le temps représentent un premier zonage des forêts et les surfaces concernées sont complètement fermées à l'intervention humaine. L'exploitation des massifs forestiers sur lesquels se trouve une RBI en tient donc compte et évite systématiquement la zone concernée : aucune route ou piste n'y est créée.

Dans une moindre mesure, des réserves biologiques dirigées (RBD) sont créées : les objectifs sont les mêmes que dans le cas d'une RBI, mais la gestion est y est active : elle est orientée dans le but de conserver les habitats et espèces qui y sont présents et qui pourraient être voués à disparaître en libre évolution complète. Là encore, il n'y a pas de desserte forestière.

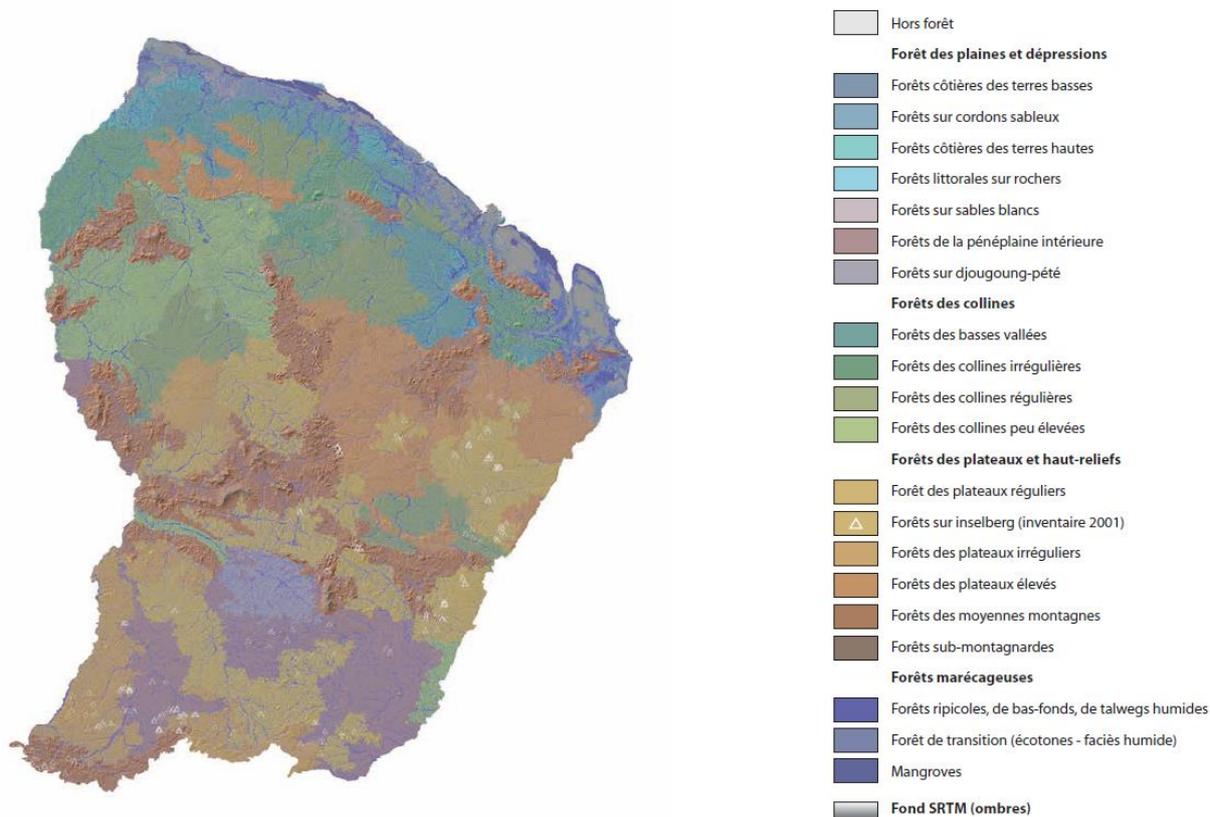
- La protection des milieux naturels comme guide d'aménagement de la forêt

Un second zonage est réalisé au sein de l'aménagement. Ce document, obligatoire pour toutes les forêts relevant du régime forestier, est un plan de gestion à l'échelle d'un massif forestier, approuvé par arrêté ministériel. Il regroupe les analyses des caractéristiques et des enjeux propres aux massifs concernés permettant de définir les grands objectifs (zonage en séries). L'aménagement forestier arrêté par l'autorité administrative constitue une **garantie de gestion durable** au sens de l'article L. 124-1 du Code forestier.

Il existe trois principales séries (cf. *DRA* p.81) :

- La série de production, avec un objectif principal de récolte de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers ;
- La série d'intérêt écologique, dont l'objectif est de protéger une grande diversité d'habitats et de conserver des milieux et des espèces remarquables ;
- La série de protection physique et générale des milieux et des paysages, avec pour objectifs principaux la protection des zones de captage d'eau, des berges des fleuves et des zones à forte pente (érosion).

Les différentes séries sont délimitées pour chaque forêt selon des études cartographiques, bibliographiques et de terrain très approfondies. Par exemple, dans le cas de la série d'intérêt écologique, les aspects suivants sont intégrés : les zones présumées refuge forestiers humides en cas d'épisode climatique plus sec, les zones à pluviosité moyenne supérieure (en général plus riches), les régions sur sols argileux et profonds (diversité floristique plus grande), les affleurements rocheux et les « inselbergs », (très sensibles au feu et à fort taux d'endémisme), les forêts sur Sables blancs (habitats très rares et très fragiles qui subissent de fortes dégradations anthropiques) et, plus généralement, tous les habitats forestiers remarquables décrits dans le catalogue des habitats forestiers.



*Carte des habitats forestiers à l'échelle de la Guyane*  
 (Catalogue des habitats forestiers de Guyane, S. Guitet (2015), Office National des Forêts)

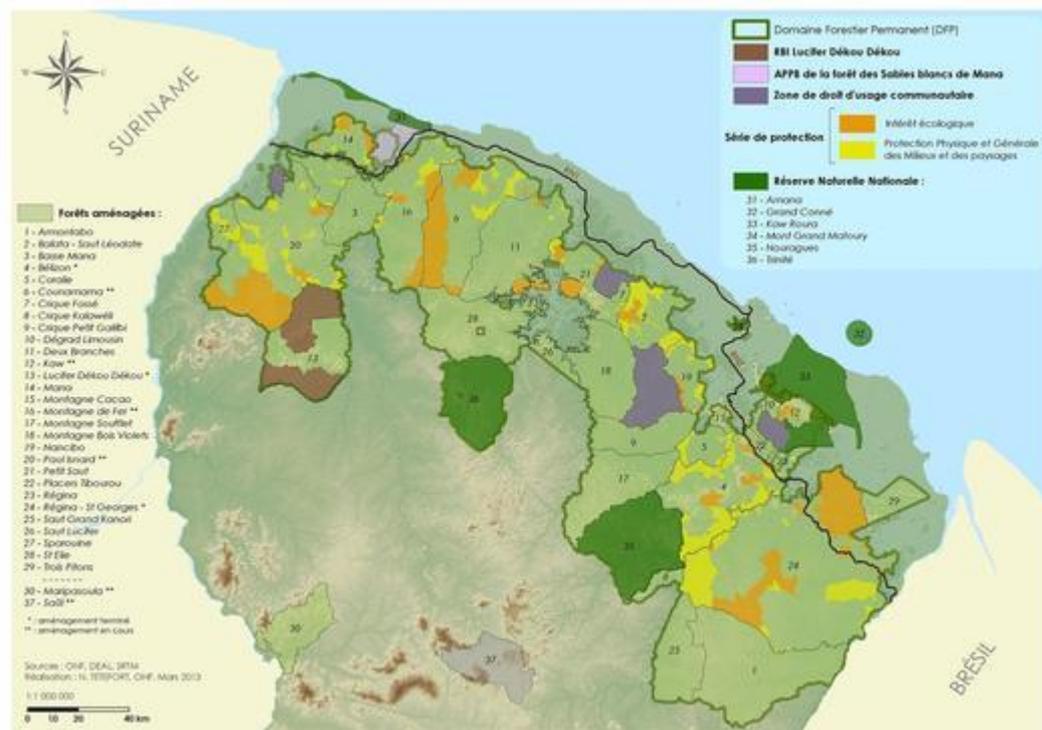
Ainsi, tous les milieux sensibles ou rares de chaque forêt sont classés en protection et ne sont pas concernés par la desserte forestière, au moins pour la durée d'application de l'aménagement (en général 25 ans). De plus, l'idée de la mise en place d'une telle série étant la conservation à long terme, tout sera mis en œuvre pour garder les parcelles<sup>2</sup> en série d'intérêt écologique dans la même série lors de la future révision de l'aménagement. Ainsi, de telles parcelles ne seront jamais traversées par la desserte forestière.

De même, pour les parcelles classées en série de protection physique et générale des milieux et des paysages et dans le but de protéger ces milieux de la forte érosion qui les caractérise, la desserte est aussi proscrite.

Les séries d'intérêt écologique et les série de protection physique et générale des milieux et des paysages représentant en moyenne 50 % de la surface de chaque massif forestier, seuls les 50 % restant subissent potentiellement l'impact de la desserte forestière.

**Enfin, les forêts aménagées représentant environ la moitié forêts gérées par l'ONF, il en résulte que seule 25 % de la surface de l'ensemble du couvert forestier géré par l'ONF est concernée par l'implantation de desserte forestière.**

<sup>2</sup> Unité de gestion forestière d'environ 300 ha s'appuyant sur les limites naturelles d'une forêt, telles que le relief ou les cours d'eau



*Carte des Forêts aménagées et espaces protégés (source : ONF)*

Dans les cas de Crique Comptable et de Crique Loutre, des cartes sont disponibles en annexes A et B en fin de document. Elles illustrent la stratégie mise en place pour élaborer le schéma de desserte tout en évitant les milieux naturels sensibles.

- Une vérification fréquente des aménagements et de leur application

Une fois l'aménagement validé par arrêté ministériel, il continue d'être régulièrement vérifié. Dans le cas des forêts domaniales, cette vérification de l'adéquation entre les actions menées sur la forêt et les actions préconisées par l'aménagement est menée tous les cinq ans, incluant notamment la planification des dessertes forestières et des inventaires de la ressource.

Pourquoi cinq ans ? La forêt étant un système à évolution très lente à l'échelle de l'homme, il ne serait pas pertinent de prendre une durée plus courte. D'un autre côté, la durée de cinq ans est suffisamment courte pour intégrer très régulièrement les nouvelles connaissances qui sont acquises sur la forêt tropicale, écosystème particulièrement complexe dont le fonctionnement est compris petit à petit. L'ONF travaille ainsi avec de nombreux partenaires du monde de la recherche forestière tropicale et met à jour ses connaissances dès que nécessaire. De même, il existe un lien fort entre le service bois et gestion durable et le pôle recherche, développement et innovation (RDI) de l'ONF en Guyane, ce qui permet d'échanger continuellement sur la gestion durable des forêts de Guyane et d'améliorer les pratiques.

Ainsi, les préconisations en termes d'exploitation et de desserte forestières sont régulièrement discutées afin d'éviter d'impacter négativement les zones sensibles.

- Sur le terrain : application de la charte EFI

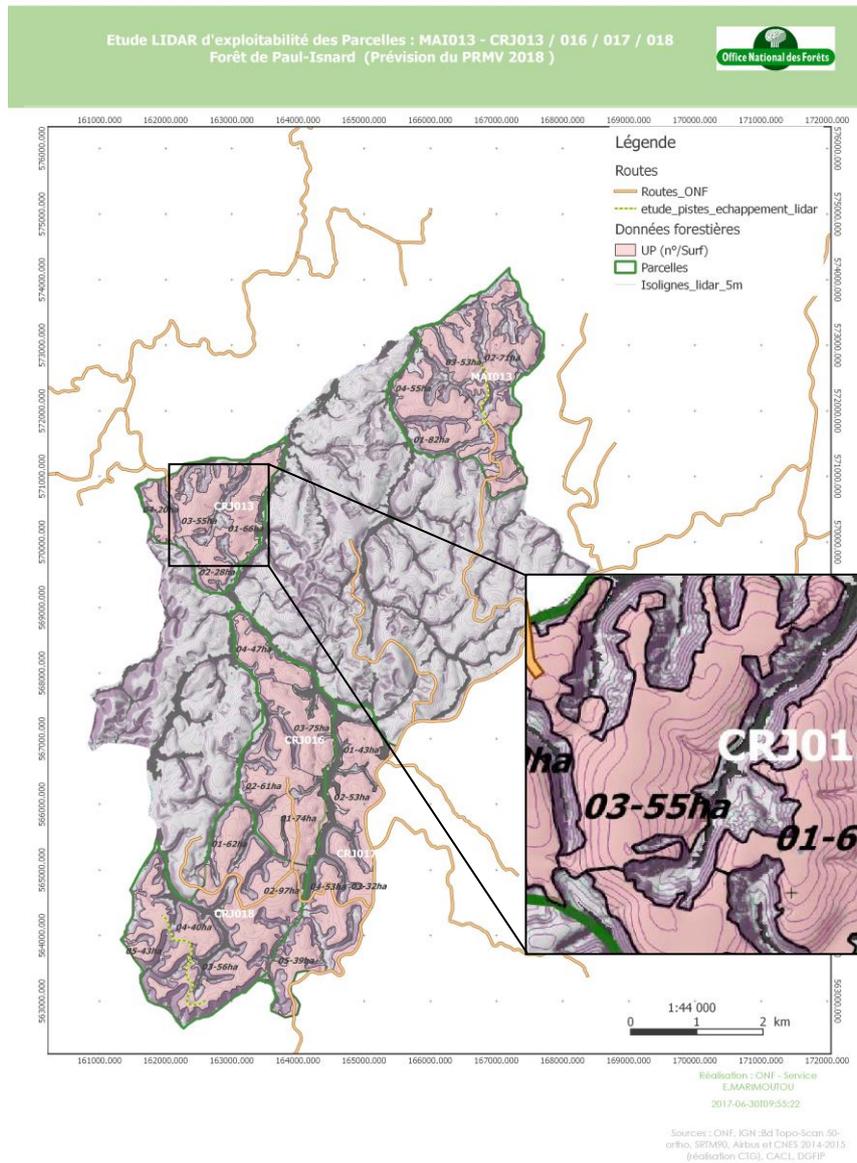
Afin de garantir une exploitation en cohérence avec les principes de gestion de la forêt guyanaise, une charte de l'exploitation à faible impact (EFI) a été signée, en 2010, par les principaux acteurs de la filière bois et est, désormais, une exigence minimale pour travailler dans le Domaine forestier Permanent. Cette charte, par ailleurs retravaillée en 2016, constitue le standard de certification gestion durable PEFC obtenue par l'ONF en 2012. L'exploitation à faible impact peut se définir comme « *une opération d'exploitation forestière intensément planifiée, précautionneusement mise en œuvre et contrôlée, afin de minimiser son impact sur le peuplement et les sols forestiers, et se basant habituellement sur une sélection des individus à abattre* » (FAO, 2004).

Cette charte, qui commence par rappeler les grands principes de l'aménagement (pp. 7 et 8), détaille ensuite les différentes étapes d'une exploitation forestière durable, du marquage des arbres à leur abattage en passant par la création de desserte ou encore les conditions de sécurité à respecter pour les exploitants.

Une des étapes clé avant l'exploitation forestière est la définition des zones exploitables au sein des parcelles en série de production. Cette étape appelée pré-désignation permet d'éliminer les zones de forte pente et les zones de bas-fonds (proche des cours d'eau). **Les zones exploitables représentent en moyenne 50 % des parcelles soit 12,5 % des forêts gérées par l'ONF.**

Le prélèvement forestier a été défini à la suite de longues séries de mesures réalisées par les organismes de Recherche en place en Guyane. Le prélèvement maximal est de 5 tiges par hectare permettant de ne pas modifier définitivement le cortège floristique de la zone et d'entraîner une secondarisation de la forêt. De plus, l'impact au peuplement forestier de l'activité forestière (création de pistes comprise) ne doit pas dépasser 20 % en Guyane, la desserte ONF et la desserte en parcelle ne devant représenter au maximum que 8 % des surfaces déforestées.

Concernant la desserte, le chapitre 4 (pp. 51 à 56) de la charte détaille très précisément le protocole à suivre lors de l'implantation des pistes de fin de réseau et des chemins de débardage des grumes. En Guyane, tous les chantiers d'exploitation ont l'obligation de suivre cette charte. Ainsi, chaque chantier d'exploitation respecte les conditions d'une bonne implantation de la desserte, indispensable à la gestion durable des forêts.



Exemple de pré-zonage à la désignation selon les données LiDAR

Comme le montre la carte donnée en exemple ci-dessus, un important travail est réalisé sur la définition précise des zones potentiellement exploitables (en rose). Les zones de bas-fond et de fortes pentes sont systématiquement évitées. Ce travail est permis par l'utilisation de technologies récentes et de grande qualité.

La desserte dans les zones susceptibles d'exploitation

- Quelques chiffres sur la desserte en Guyane

Chaque année en Guyane, l'ONF crée 40 km de pistes forestières. (Ces pistes sont en latérite compactée) pour un coût moyen de 2 millions d'euros (financés en grande partie avec des subventions européennes : FEADER). Ces créations permettent la desserte de 3 500 ha et la récolte de 80 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre chaque année (et d'un potentiel de 120 000 t de bois énergie supplémentaire). Les caractéristiques techniques des pistes sont les suivantes :

- Pistes principales (emprise 25 mètres, plateforme 10 mètres, pentes en long : 5 à 8 %, localement jusqu'à 12 %, bande de roulement latéritée (20 cm) ;
- Pistes secondaires (emprise 20 mètres, plateforme 6 à 8 mètres, pentes en long : 5 à 8 %, localement jusqu'à 12 %, bande de roulement latéritée (20 cm) ;
- Pistes de fin de réseau (emprise 15 mètres, plateforme 6 mètres, pentes en long : 5 à 8 %, localement jusqu'à 12 %, bande de roulement latéritée (10 cm) partiellement.

La largeur de ces pistes est limitée au maximum pour limiter l'impact sur l'environnement. Les pistes forestières ne sont localisées qu'au sein de zones d'exploitation forestières bien délimitées, à des échelles de plus en plus fine spatialement.

- Calendrier type de la création des pistes

La Guyane est située en zone équatoriale avec une alternance de saisons sèches et de saisons des pluies. Ces conditions rythment l'exploitation forestière mais également les travaux de création de desserte forestière. La « grande » saison sèche se déroule de septembre à décembre. C'est la saison des chantiers de création de travaux forestiers. Ces chantiers sont conduits par des entreprises ayant répondu à des marchés publics lancés par l'ONF. L'Office est donc le maître d'ouvrage mais également le maître d'œuvre de ces travaux.

Pour que ces travaux puissent se réaliser dans les temps, il est nécessaire de conduire un certain nombre d'étapes préalables :

- Août (année n-1) : réalisation de la programmation de l'année n (en fonction de ce qui est prévue dans le document d'aménagement, des besoins des clients, des enveloppes budgétaires disponibles) ;
- Janvier (année n) : affinage des besoins en volume de bois des clients pour l'année n+1 et réalisation théorique des tracés de desserte (cartographie) ;
- Février – avril (année n) : reconnaissance terrain. Lors de cette étape, la totalité du linéaire de la piste est parcourue. **Le technicien spécialisé confirme l'option choisie en fonction de la topographie, vérifie qu'aucun écosystème particulier ou espèce protégée ne se trouve sur le tracé théorique de la piste ;**
- Mai – juin (année n) : préparation des dossiers de déclaration loi sur l'eau en cas de franchissement de cours d'eau, préparation du dossier de l'étude au cas par cas auprès du CGEDD, préparation des dossiers de demande de subvention (FEADER), lancement des procédures de marchés publics ;
- Juillet - août (année n) : attribution des marchés publics.
- Septembre - décembre : réalisation des travaux.

Ces étapes mobilisent 2 ETP de la DR Guyane. A la lecture de ce calendrier, on comprend que le tracé exact de la piste n'est connu qu'en avril de l'année en cours. Dans le cas où le CGEDD viendrait à demander une étude d'impact au cas par cas, cela entraînerait nécessairement un retard d'un an sur la création de la piste considérée. Chaque scierie en Guyane disposant d'un bassin d'approvisionnement dédié, l'absence de travaux sur un massif dédié obligerait l'entreprise à réduire son activité et entraînerait de fait une distorsion de concurrence. La seule possibilité pour éviter ce risque serait de prendre un an d'avance. Cette stratégie est peu réaliste :

- D'un point de vue technique, cela nécessiterait un renfort en ETP pour un à 2 ans afin de passer ce cap ;
- L'impact financier de cette politique est double : en trésorerie (l'ONF devrait doubler les budgets alloués aux créations de pistes pendant une année) mais également en entretien (l'entretien des pistes n'est pas subventionné. Il est réalisé sur fonds propres et représente ¼ de la somme allouée aux créations de piste soit en moyenne 500 000 euros annuels ;

- Enfin l'impact environnemental n'est pas neutre car cela crée des impacts sur l'environnement supplémentaires et injustifiés au regard des besoins des clients.

En conclusion, l'ONF travaille au quotidien à limiter l'impact de l'activité forestière sur l'environnement en planifiant très en amont toutes les opérations. Les révisions de ces planifications se font à plusieurs échelles temporelles :

- Tous les 25 ans pour les aménagements ;
- Tous les 5 ans pour la planification pluriannuelle de mise en valeur forestière ;
- Tous les ans pour les créations des pistes de l'année à venir.

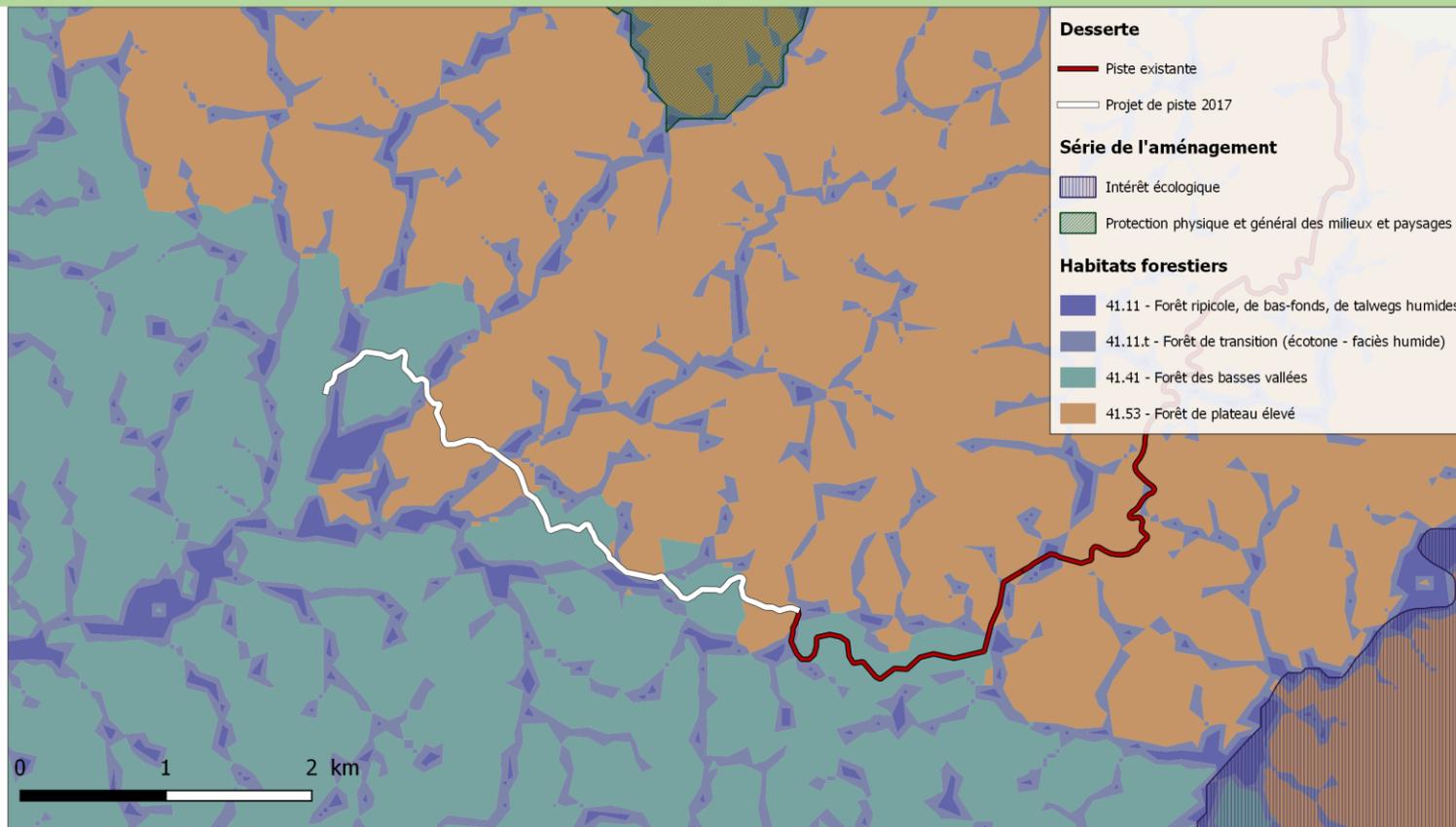
La création de desserte est réalisée sur une faible part de la forêt gérée par l'ONF (1/8<sup>ème</sup> de la zone). L'exploitation à faible impact cadre les surfaces maximales d'impact au peuplement des pistes et permet de réduire les impacts sur l'environnement.

La création des dessertes forestière est désormais basé sur des données SRTM (*Shuttle Radar Topography Mission*) ou des données LiDAR (*Light Detection And Ranging*) permettant de connaître plus finement la topographie et les biotopes associés. **Ce travail du technicien qui parcourt la totalité du tracé permet de confirmer les hypothèses cartographiques mais également d'adapter le tracé en fonction des « micro-habitats » indétectables par les données satellitaires ou laser.**

**De la délimitation des forêts à la réalisation des chantiers forestiers selon la charte EFI, en passant par la définition de séries de protection lors de l'aménagement forestier ainsi que la très fréquente vérification de ce dernier en adéquation avec des connaissances sur les écosystèmes forestiers tropicaux continuellement actualisées, tout est mis en œuvre pour éviter les zones sensibles de la forêt, que ce soient des habitats particuliers, des espèces endémiques, des milieux naturels rares ou encore des sols très fragiles à préserver. Pour toutes ces raisons, l'ONF estime mettre tout en œuvre afin de limiter l'impact des pistes sur la forêt guyanaise.**

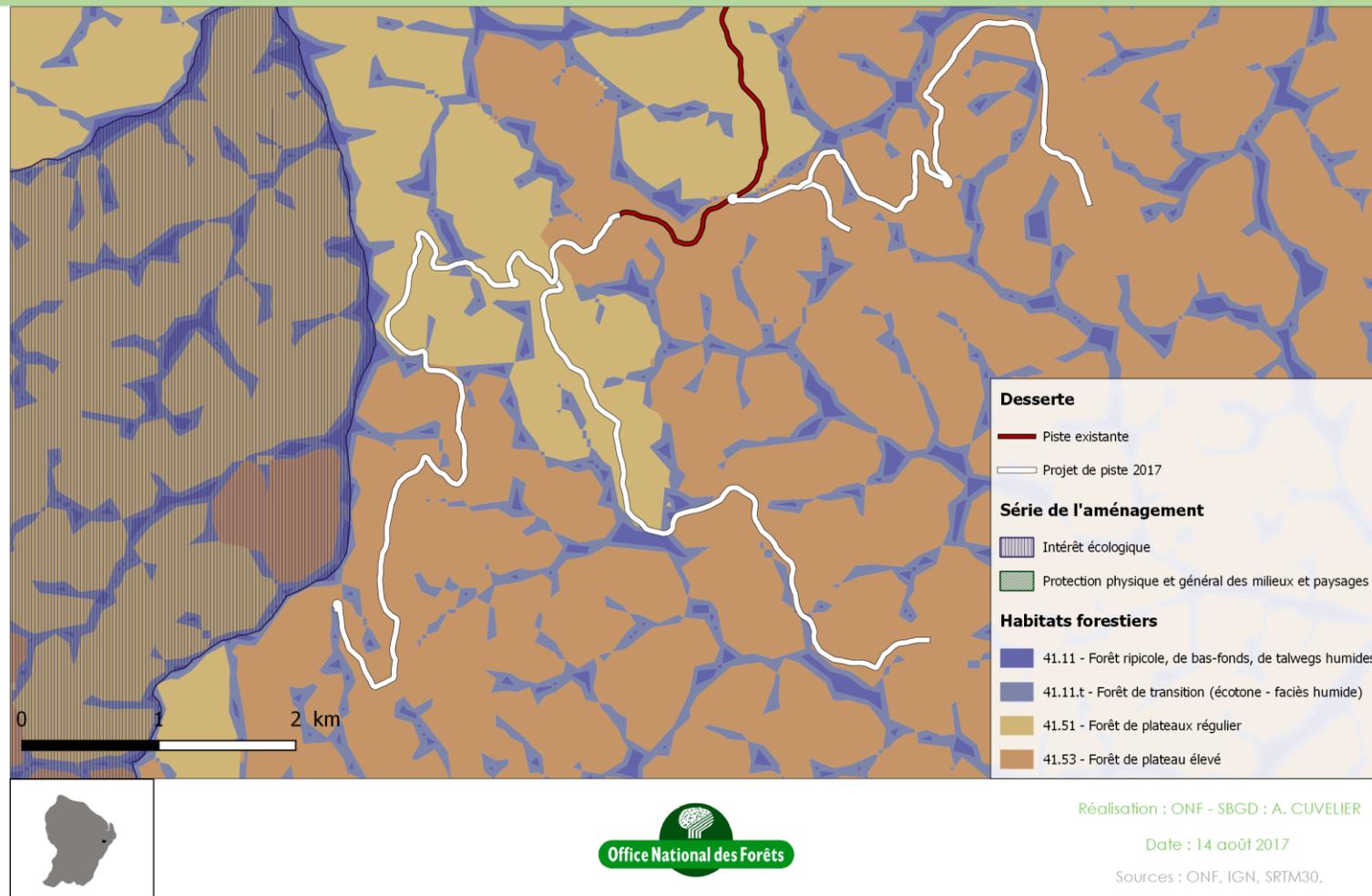
Annexe A : Projet de desserte 2017 – crique Loutre

## Projet de desserte 2017 - Crique Loutre

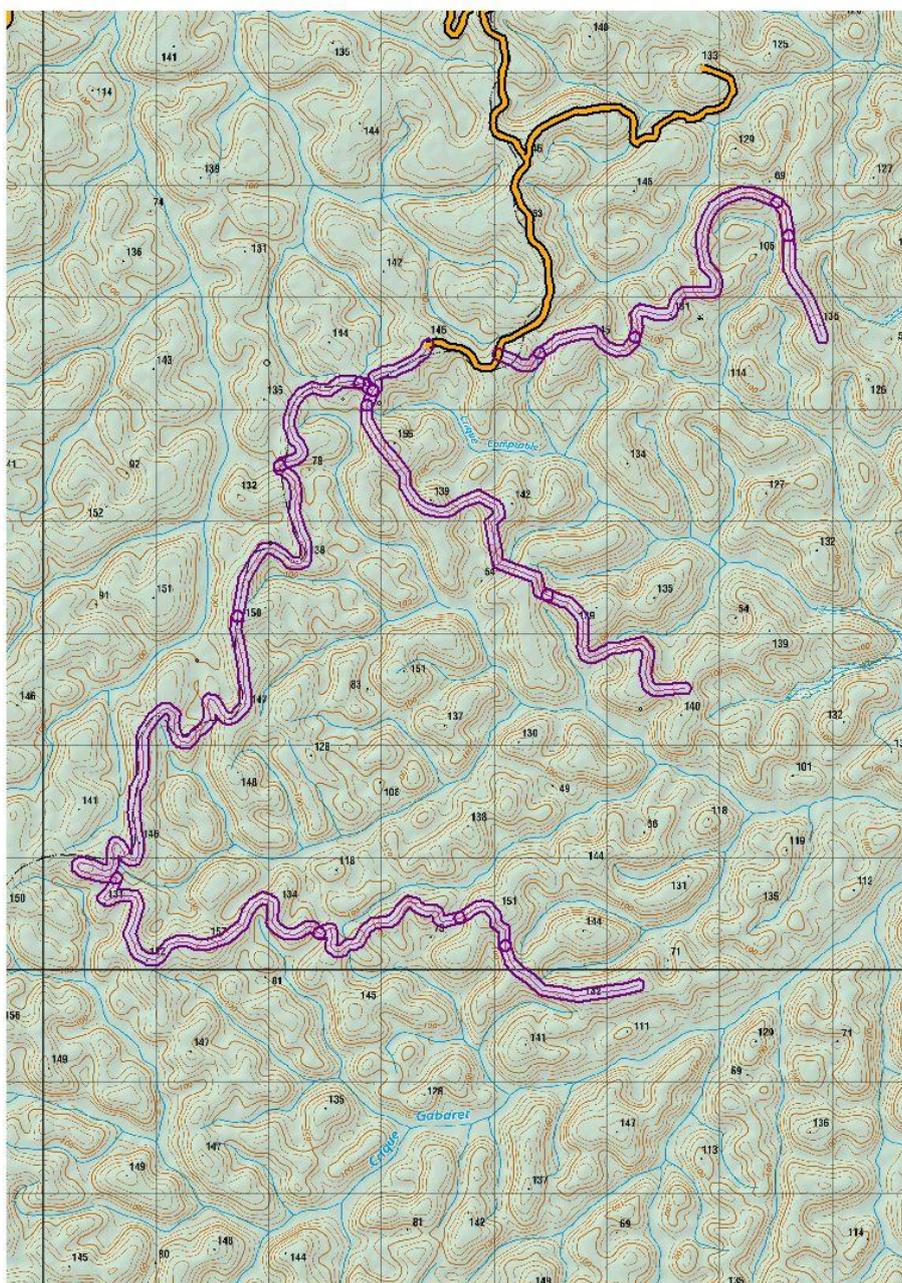


Annexe B : Projet de desserte 2017 – Crique Comptable

## Projet de desserte 2017 - Crique Comptable



### Annexe III : chronologie de l'utilisation des moyens de recherche et d'évitement des milieux et sites sensibles en phase projet



Zoom secteur Crique Comptable, faisceau du schéma de desserte de l'aménagement forestier – Sur fond IGN Scan50\_2012

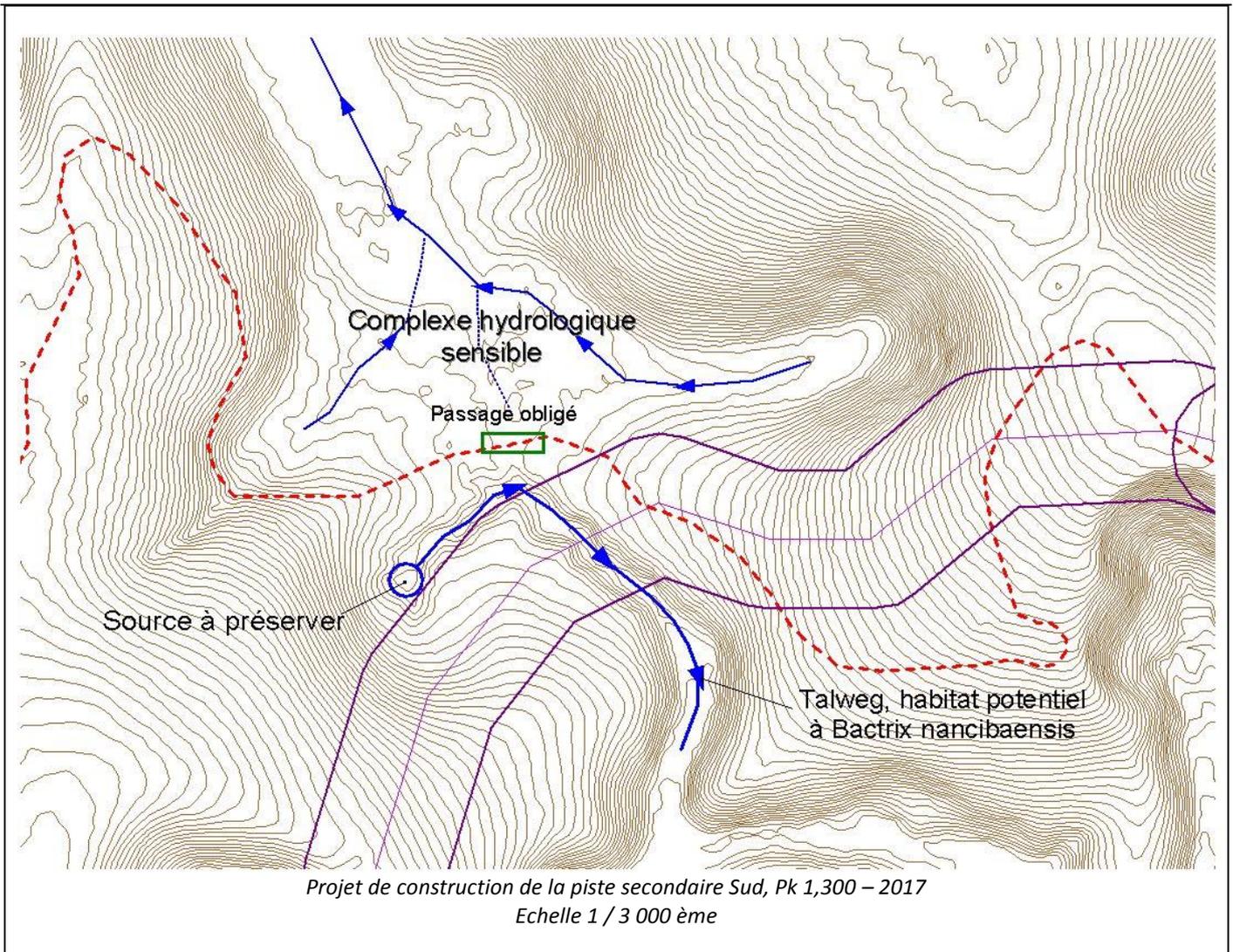
Echelle 1 /30 000 ème

Le schéma de desserte dressé à la rédaction des aménagements se base sur les données topométriques disponibles :

- Modèle Numérique de Canopée (MNC) issus des relevés satellitaires de la NASA (SRTM 30 mètres)
- Modèle numérique des bas-fonds : Base de Données hydrographique BD CARTHAGE
- Ces 2 entrées sont compilées dans la carte IGN Scan50\_2012
- Carte IGN 1/50 000 ème de 1952 révisé en 1980-1990 qui, malgré certaines imprécisions de projections donne une analyse orthophotométrique souvent plus fiable sur la présence des cours d'eau que BD Carthage.

Le schéma de desserte emprunte en général les interfluves et peut être modélisé par un MN de crête.

A ce stade, le schéma de desserte est stabilisé dans une bande de 100 mètres de large environ (en violet sur le plan ci-contre).



En phase projet, l'acquisition de données LiDAR laser (*light detection and ranging*) permet une lecture très précise de la topographie et d'établir un pré-jalonnement virtuel du projet.

Le jalonnement permet un nécessaire relevé des conditions d'exécution des travaux : pentes, volumes de terrassement, positionnement des passages busés d'évacuation des eaux de surface.

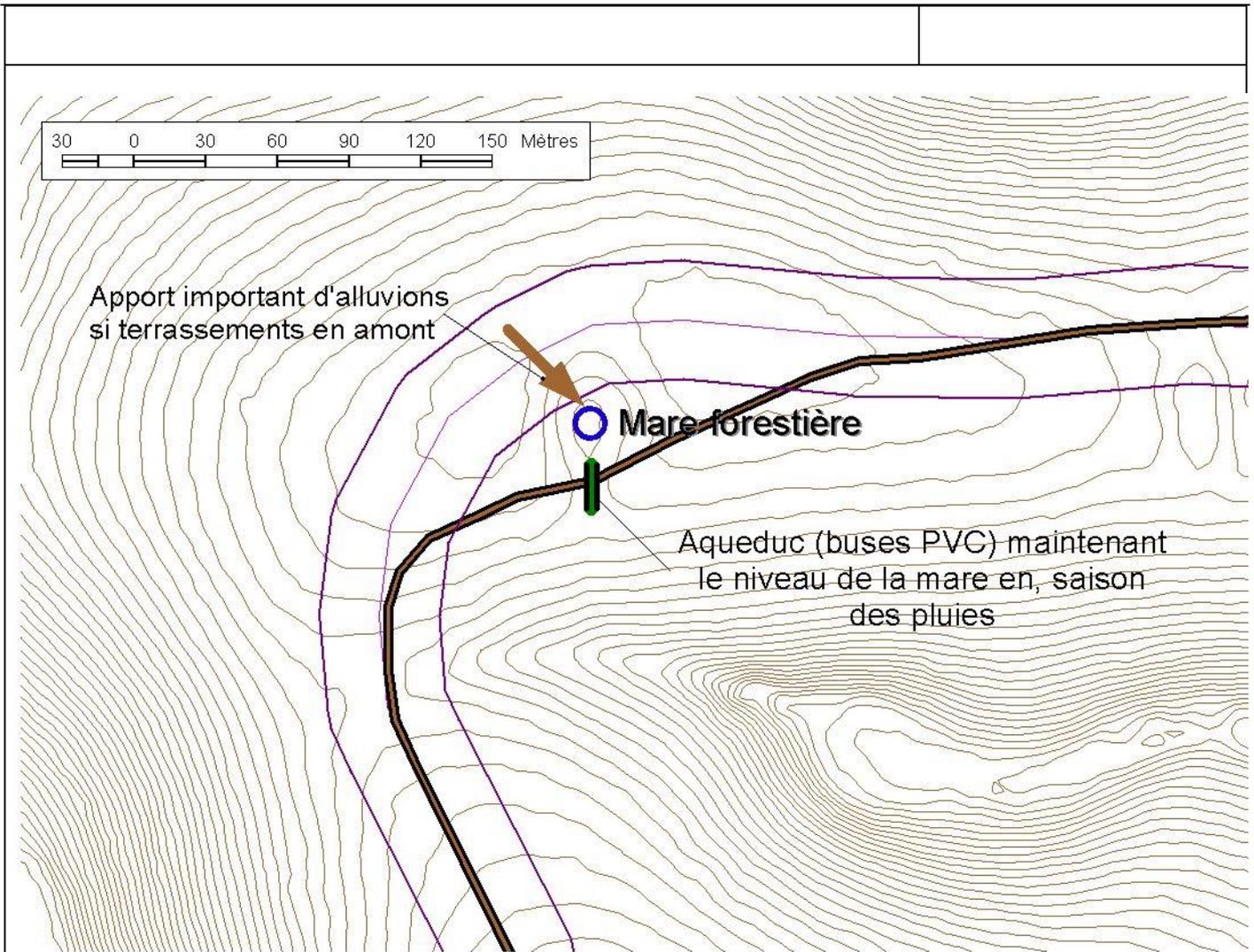
Il permet également de confirmer le choix du passage obligé et les éventuelles conséquences sur les milieux sensibles préalablement repérés.

[dans le cas précis, la présence du palmier *Bactrix nancibaensis* (espèce protégée) n'est pas avérée]

Sur ce tronçon, le passage obligé apparaît clairement entre une zone d'accumulation hydrologique au nord et une source et son talweg au sud.

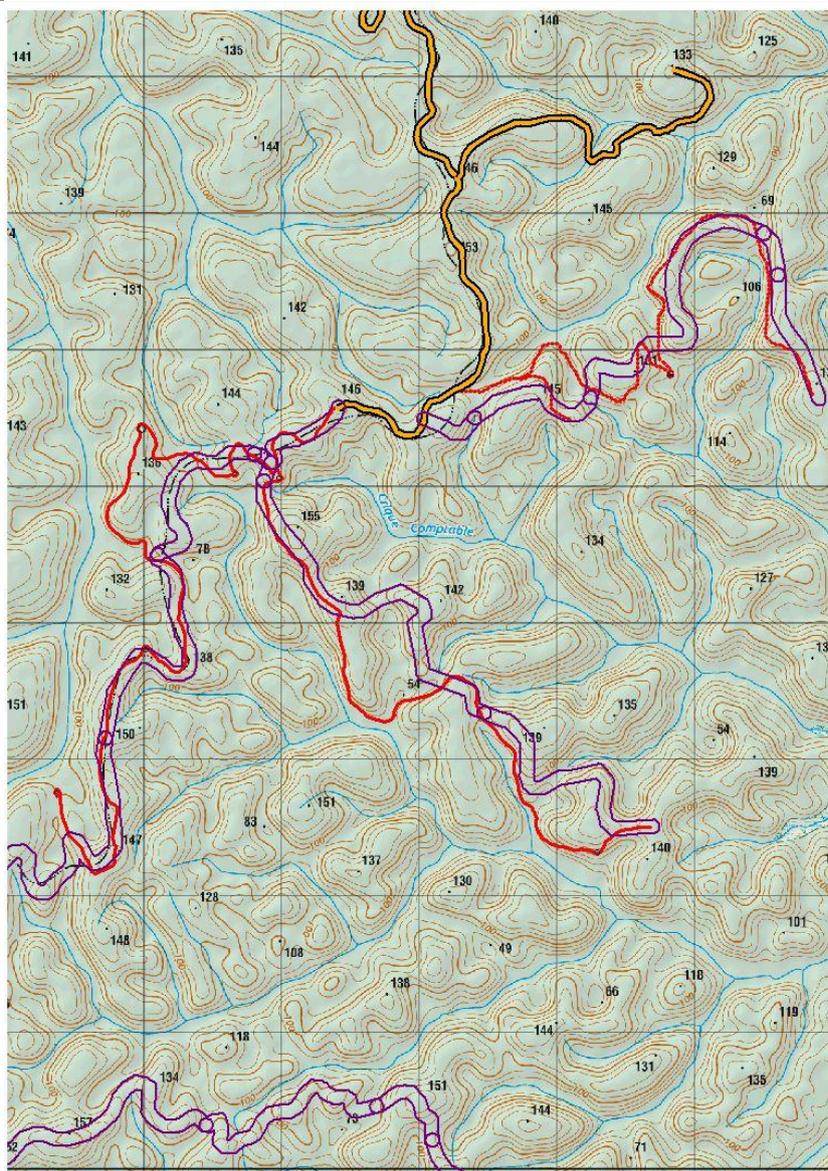
Apparaissent sur la carte :

- Le schéma de desserte (faisceau de 100 mètres de large en violet),
- Le projet est tracé d'abord sur carte, puis jalonné sur le terrain (pointillés rouge).



*Construction de 14 km de piste secondaire – Secteur Crique Comptable – 2016  
Echelle 1 / 1 800 ème*

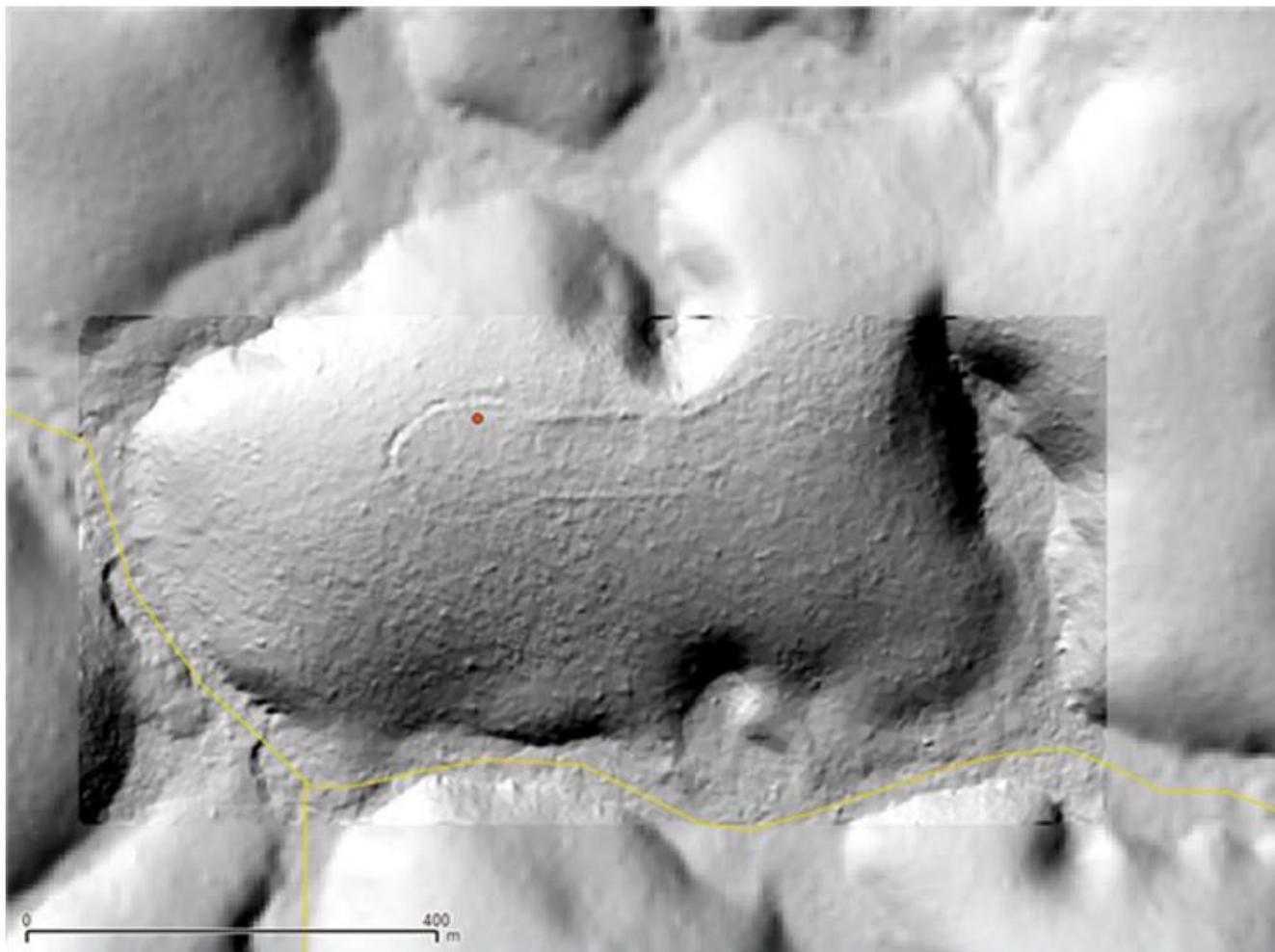
Ici, le schéma de desserte et le projet se confondent mais la présence d'une dépression en aval du faisceau projet est vérifiée en cours de jalonnement.  
C'est donc en phase terrain qu'est prise la décision de contourner par l'aval la mare temporaire afin d'éviter son très probable engorgement par les MES après travaux.  
Le cheminement théorique présentait pourtant toutes les caractéristiques du meilleur positionnement : ligne de crête, forêt haute de terre ferme banale, matériaux drainant.



*Projet de construction de pistes forestières, secteur Crique Comptable  
Programme 2017  
Echelle 1 / 25 000 ème*

En rouge le tracé définitif des projets de pistes sur le secteur Crique Comptable confronté au schéma de desserte de l'aménagement.

Les écarts sont dus essentiellement à l'apport du Modèle Numérique de Terrain par LiDAR laser et par quelques choix en phase terrain (jalonnement) après parcours systématique du tracé virtuel.



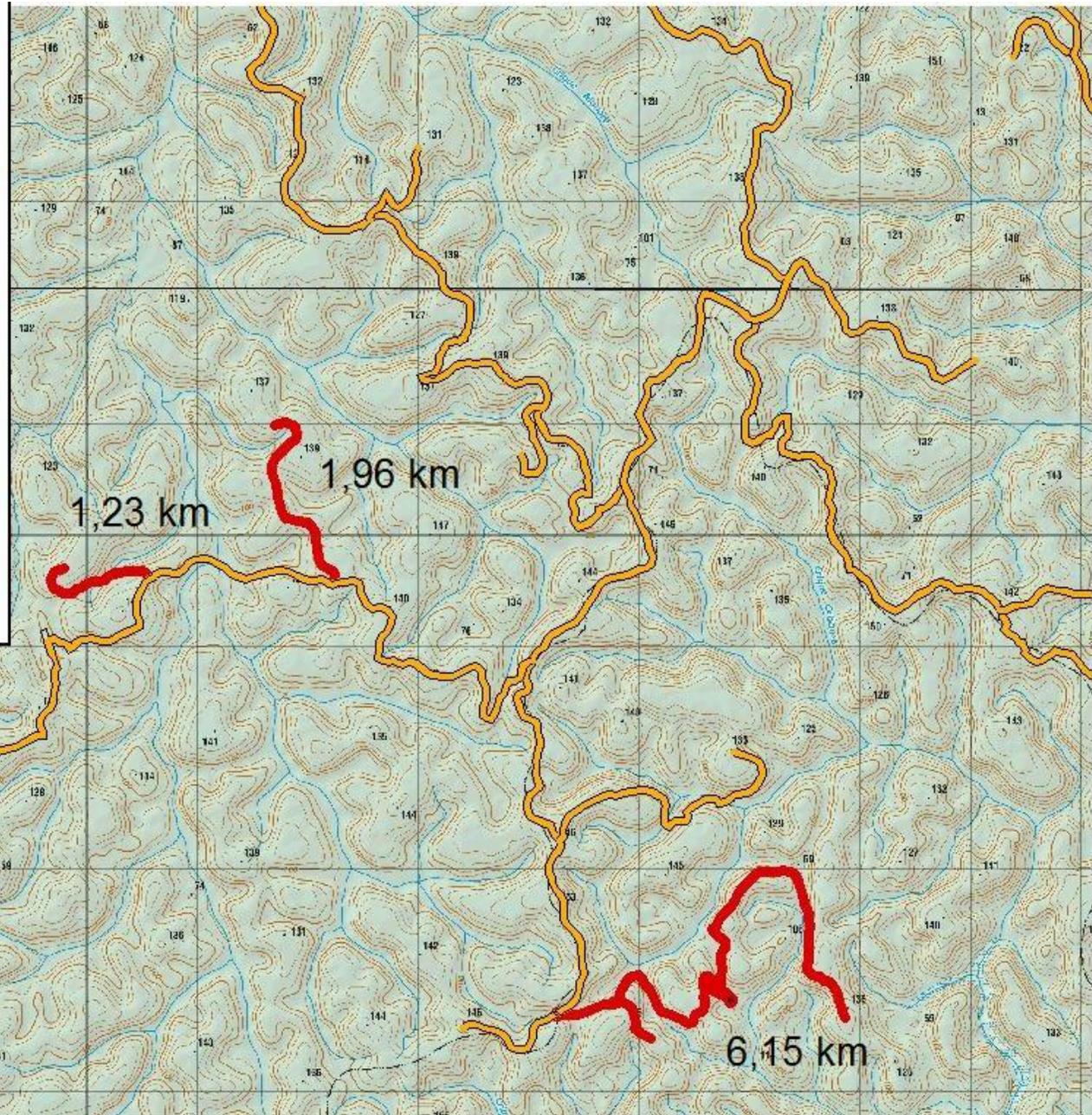
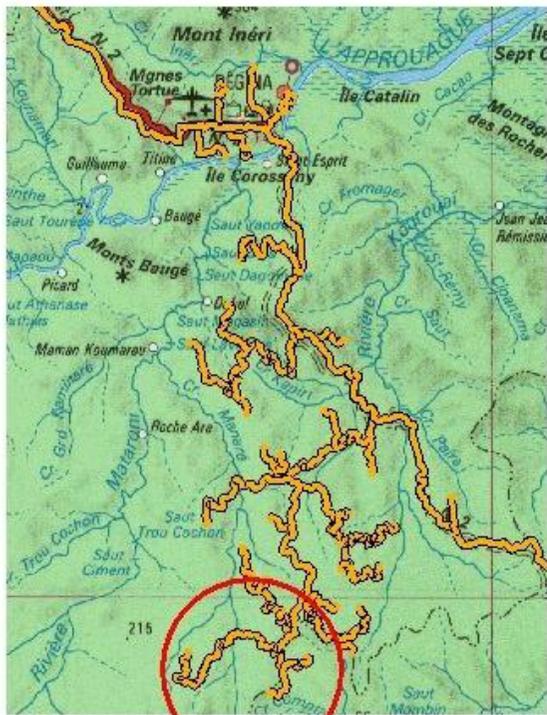
La lecture des images laser permet aussi de détecter des microreliefs difficilement détectables même en progression de terrain, particulièrement lorsque l'échelle du relief en cause est décamétrique.

Ci-contre l'exemple de mouvements de sol d'origine anthropique nommés localement « montagne couronnée ». Il s'agit de fortifications (rituelles ou habitées) par fossés et levées de terre pré ou post colombiennes.

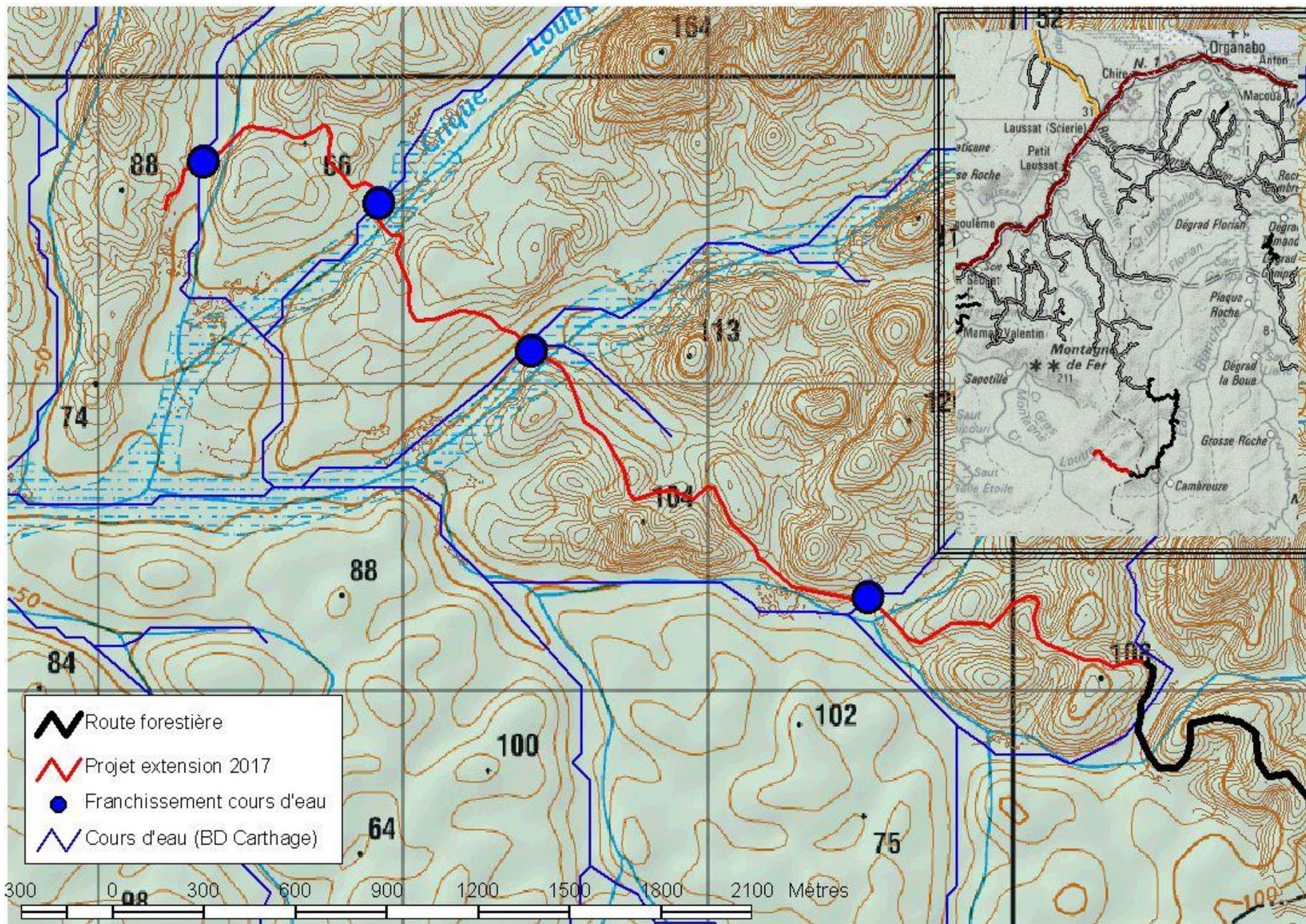
En 2015, ce type d'image a permis de sortir de toute exploitation forestière 2 parties des parcelles MAW746 et CCO484 (ci-dessus).

Cayenne, le 24 juillet 2017

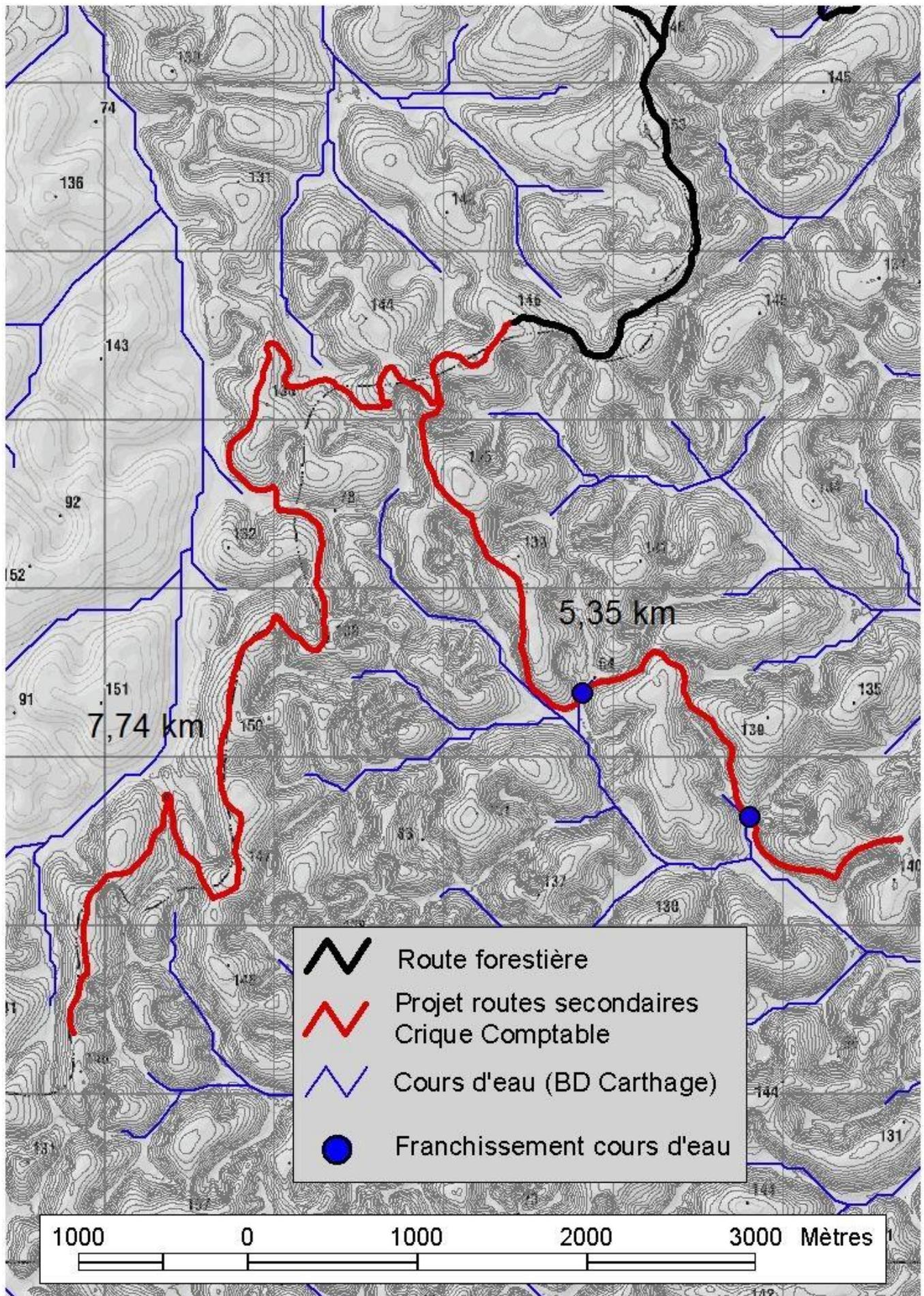
# PLAN DE SITUATION – Secteur Crique Comptable – Forêt de Régina Saint Georges



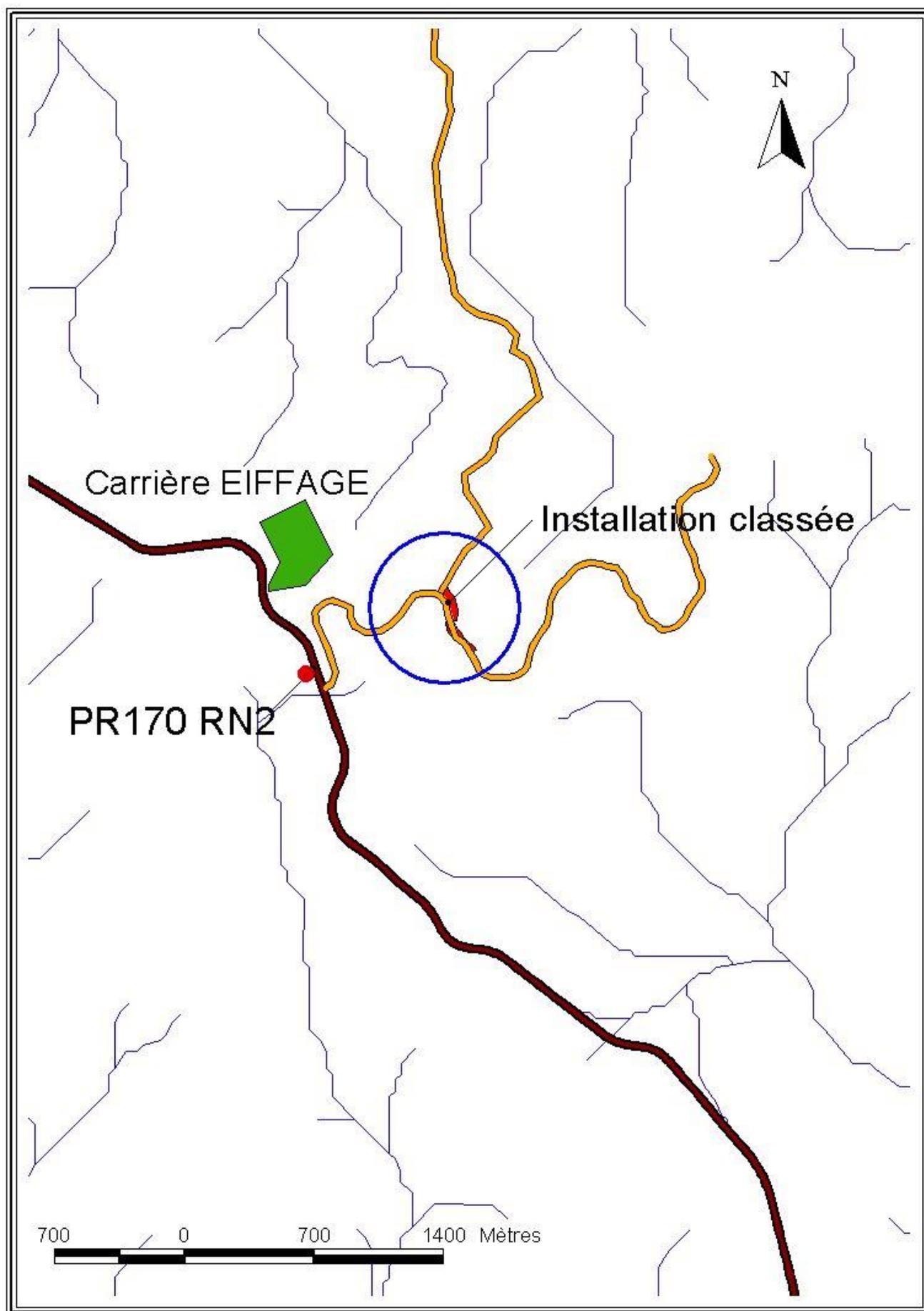
# PLAN DE SITUATION – Secteur Crique Loutra – Forêt de Montagne de Fer



# PLAN DE SITUATION – Secteur Crique Comptable



# PLAN DE SITUATION – Parc de rupture Rapari



## PLAN DE SITUATION – Parc de rupture Mataroni

